



**COMITÉ SYNDICAL
DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE**

SÉANCE du 21 octobre 2025

à Charnay-lès-Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 80

Présents à la séance : 15

Convocation envoyée le 13 octobre 2025

Une première convocation a été adressée aux 80 membres du PETR le 1^{er} octobre 2025 pour un Comité syndical devant se réunir le 7 octobre 2025. Conformément aux articles 2727-77 et 2121-10 à 2121-12 du C.G.C.T. et les statuts du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, la Présidente a fait le constat que la majorité des membres en exercice n'était pas présente à l'ouverture de la séance. Le quorum n'étant pas atteint (39), le Comité syndical n'a pu délibérer valablement.

La Présidente a convoqué à nouveau l'assemblée délibérante, suivant ses attributions : une seconde convocation avec le même ordre du jour a été adressée le 13 octobre 2025 pour un Comité syndical le 21 octobre 2025.

Le Comité syndical peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de délégués présents.

N° DE 2025-21 PETR (R1) : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Julie CASANOVAS

Etaient présents :

| | | | |
|----------------------|----------------------------------|---------------------|---------|
| ROBIN Christine | Présidente | CASENOVE Robert | Délégué |
| FARENC Jean-François | 2 nd Vice-président | CHORIER Jacques | Délégué |
| AURAY Géraldine | 9 ^{ème} Vice-présidente | COMMERCON Philippe | Délégué |
| REYNAUD Hervé | 13 ^{ème} Vice-président | DEMOUSSEAU Philippe | Délégué |
| DUPUIS Yves | 14 ^{ème} Vice-président | DESROCHES Patrick | Délégué |
| BUHOT Patrick | Délégué | DU ROURE Michel | Délégué |
| CASANOVAS Julie | Déléguée | PAYEBIEN Jean | Délégué |
| CASBOLT Josiane | Déléguée | | |

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

| | | | |
|--------------------|------------------------|------------------|-----------------------|
| BACHELET Robert | à BUHOT Patrick | IOOS Xavier | à DESROCHES Patrick |
| BERTRAND Catherine | à CASANOVAS Julie | LAGRANGE Eric | à DU ROURE Michel |
| BERTRAND Jean-Marc | à FARENC Jean-François | MARTINOT Rémy | à AURAY Géraldine |
| BROCHETTE Anne | à COMMERCON Philippe | PERRE Paul | à CHORIER Jacques |
| CANNET Claude | à REYNAUD Hervé | PETIT Gilles | à DEMOUSSEAU Philippe |
| CARREAU Hervé | à DUPUIS Yves | RAVOT Christophe | à PAYEBIEN Jean |
| GALEA Guy | à ROBIN Christine | VEAU Bertrand | à CASBOLT Josiane |
| JOBARD Dominique | à CASENOVE Robert | VOSSION Alban | à |

Etaient excusés :

| | | | |
|----------------------|----------------------|-------------------|--------------------|
| AMARO Catherine | DEYNOUX Dominique | HES Haggai | OUTURQUIN Sylvie |
| BAJARD Françoise | DOUSSOT Jacques | HILARION Philippe | PACAUD Jean-Pierre |
| BERTHET Michel | DREVET Marie-Thérèse | IGONNET Thierry | PIN Jean-Paul |
| BOITIER Marie-Hélène | FAGUET Vincent | JAILLET Stéphane | PIPONNIER Yves |
| BONNETAIN François | FARAMA Julien | LAPALUS Pierre | PLAT Maxim |
| CLEMENT Patricia | FAURE Eric | LARGE Françoise | PONCHAUX Eric |
| COLIN Gérard | FAUVET Marie | MARECHAL Eric | VARIN René |
| DARMEDRU Brigitte | GALLAND Paul | MORELLI Christian | WALLUT Chantal |
| DEBIZE Laurent | GONCALVES Nathalie | NOTON Denise | |

Etaient absents :

| | | | |
|-------------------|-------------------------|-------------------|------------------|
| AVENAS Pierre | DEMAZIERE Thierry | GUILLOUX Laurence | PARAT Christophe |
| CHARNAY Dominique | DEMONGEOT Jean-François | LASSALAS Frédéric | VUE Aline |
| CHEVALIER Jérôme | DUMONT Marc | LEMONON Elisabeth | |
| COLON Gérard | FOURNET Jean-Claude | MANTOUX Guy | |

RAPPORTEUR : CHRISTINE ROBIN

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1, L5711-1 et L5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DECIDE :

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- de désigner **Julie CASANOVAS** comme secrétaire de séance.

Christine ROBIN,
Présidente



**COMITÉ SYNDICAL
DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE**

SÉANCE du 21 octobre 2025

à Charnay-lès-Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 80

Présents à la séance : 15

Convocation envoyée le 13 octobre 2025

Une première convocation a été adressée aux 80 membres du PETR le 1^{er} octobre 2025 pour un Comité syndical devant se réunir le 7 octobre 2025. Conformément aux articles 2727-77 et 2121-10 à 2121-12 du C.G.C.T. et les statuts du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, la Présidente a fait le constat que la majorité des membres en exercice n'était pas présente à l'ouverture de la séance. Le quorum n'étant pas atteint (39), le Comité syndical n'a pas pu délibérer valablement.

La Présidente a convoqué à nouveau l'assemblée délibérante, suivant ses attributions : une seconde convocation avec le même ordre du jour a été adressée le 13 octobre 2025 pour un Comité syndical le 21 octobre 2025.

Le Comité syndical peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de délégués présents.

N° DE 2025-22 PETR (R2) : Approbation du PV du Comité syndical du PETR du 17 juin 2025

Secrétaire de séance : Julie CASANOVAS

Etaient présents :

| | | | |
|----------------------|----------------------------------|---------------------|---------|
| ROBIN Christine | Présidente | CASENOVE Robert | Délégué |
| FARENC Jean-François | 2 nd Vice-président | CHORIER Jacques | Délégué |
| AURAY Géraldine | 9 ^{ème} Vice-présidente | COMMERCON Philippe | Délégué |
| REYNAUD Hervé | 13 ^{ème} Vice-président | DEMOUSSEAU Philippe | Délégué |
| DUPUIS Yves | 14 ^{ème} Vice-président | DESROCHES Patrick | Délégué |
| BUHOT Patrick | Délégué | DU ROURE Michel | Délégué |
| CASANOVAS Julie | Déléguée | PAYEBIEN Jean | Délégué |
| CASBOLT Josiane | Déléguée | | |

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

| | | | |
|--------------------|------------------------|------------------|-----------------------|
| BACHELET Robert | à BUHOT Patrick | IOOS Xavier | à DESROCHES Patrick |
| BERTRAND Catherine | à CASANOVAS Julie | LAGRANGE Eric | à DU ROURE Michel |
| BERTRAND Jean-Marc | à FARENC Jean-François | MARTINOT Rémy | à AURAY Géraldine |
| BROCHETTE Anne | à COMMERCON Philippe | PERRE Paul | à CHORIER Jacques |
| CANNET Claude | à REYNAUD Hervé | PETIT Gilles | à DEMOUSSEAU Philippe |
| CARREAU Hervé | à DUPUIS Yves | RAVOT Christophe | à PAYEBIEN Jean |
| GALEA Guy | à ROBIN Christine | VEAU Bertrand | à CASBOLT Josiane |
| JOBARD Dominique | à CASENOVE Robert | VOSSION Alban | à |

Etaient excusés :

| | | | |
|----------------------|----------------------|-------------------|--------------------|
| AMARO Catherine | DEYNOUX Dominique | HES Haggai | OUTURQUIN Sylvie |
| BAJARD Françoise | DOUSSOT Jacques | HILARION Philippe | PACAUD Jean-Pierre |
| BERTHET Michel | DREVET Marie-Thérèse | IGONNET Thierry | PIN Jean-Paul |
| BOITIER Marie-Hélène | FAGUET Vincent | JAILLET Stéphane | PIPONNIER Yves |
| BONNETAIN François | FARAMA Julien | LAPALUS Pierre | PLAT Maxim |
| CLEMENT Patricia | FAURE Eric | LARGE Françoise | PONCHAUX Eric |
| COLIN Gérard | FAUVET Marie | MARECHAL Eric | VARIN René |
| DARMEDRU Brigitte | GALLAND Paul | MORELLI Christian | WALLUT Chantal |
| DEBIZE Laurent | GONCALVES Nathaïe | NOTON Denise | |

Etaient absents :

| | | | |
|-------------------|-------------------------|-------------------|------------------|
| AVENAS Pierre | DEMAZIERE Thierry | GUILLOUX Laurence | PARAT Christophe |
| CHARNAY Dominique | DEMONGEOT Jean-François | LASSALAS Frédéric | VUE Aline |
| CHEVALIER Jérôme | DUMONT Marc | LEMONON Elisabeth | |
| COLON Gérard | FOURNET Jean-Claude | MANTOUX Guy | |

RAPPORTEUR : CHRISTINE ROBIN

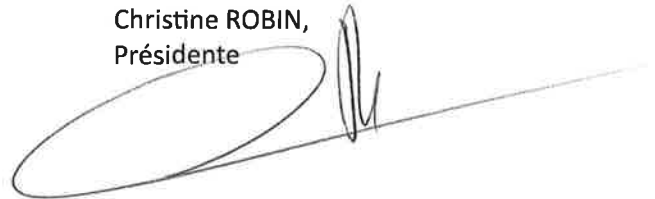
Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1, L5711-1 et L5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Comité syndical du PETR Mâconnais Sud Bourgogne du 17 juin 2025.

Christine ROBIN,
Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

**COMITÉ SYNDICAL
DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE**

SÉANCE du 21 octobre 2025

à Charnay-lès-Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 80

Présents à la séance : 15

Convocation envoyée le 13 octobre 2025

Une première convocation a été adressée aux 80 membres du PETR le 1^{er} octobre 2025 pour un Comité syndical devant se réunir le 7 octobre 2025. Conformément aux articles 2727-77 et 2121-10 à 2121-12 du C.G.C.T. et les statuts du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, la Présidente a fait le constat que la majorité des membres en exercice n'était pas présente à l'ouverture de la séance. Le quorum n'étant pas atteint (39), le Comité syndical n'a pas pu délibérer valablement.

La Présidente a convoqué à nouveau l'assemblée délibérante, suivant ses attributions : une seconde convocation avec le même ordre du jour a été adressée le 13 octobre 2025 pour un Comité syndical le 21 octobre 2025.

Le Comité syndical peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de délégués présents.

N° DE 2025-23 PETR (R3) : Décision modificative n°1

Secrétaire de séance : Julie CASANOVAS

Etaient présents :

| | | | |
|----------------------|----------------------------------|---------------------|---------|
| ROBIN Christine | Présidente | CASENOVE Robert | Délégué |
| FARENC Jean-François | 2 nd Vice-président | CHORIER Jacques | Délégué |
| AURAY Géraldine | 9 ^{ème} Vice-présidente | COMMERCON Philippe | Délégué |
| REYNAUD Hervé | 13 ^{ème} Vice-président | DEMOUSSEAU Philippe | Délégué |
| DUPUIS Yves | 14 ^{ème} Vice-président | DESROCHES Patrick | Délégué |
| BUHOT Patrick | Délégué | DU ROURE Michel | Délégué |
| CASANOVAS Julie | Déléguée | PAYEBIEN Jean | Délégué |
| CASBOLT Josiane | Déléguée | | |

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

| | | | |
|--------------------|------------------------|------------------|-----------------------|
| BACHELET Robert | à BUHOT Patrick | IOOS Xavier | à DESROCHES Patrick |
| BERTRAND Catherine | à CASANOVAS Julie | LAGRANGE Eric | à DU ROURE Michel |
| BERTRAND Jean-Marc | à FARENC Jean-François | MARTINOT Rémy | à AURAY Géraldine |
| BROCHETTE Anne | à COMMERCON Philippe | PERRE Paul | à CHORIER Jacques |
| CANNET Claude | à REYNAUD Hervé | PETIT Gilles | à DEMOUSSEAU Philippe |
| CARREAU Hervé | à DUPUIS Yves | RAVOT Christophe | à PAYEBIEN Jean |
| GALEA Guy | à ROBIN Christine | VEAU Bertrand | à CASBOLT Josiane |
| JOBARD Dominique | à CASENOVE Robert | VOSSION Alban | à |

Etaient excusés :

| | | | |
|----------------------|----------------------|-------------------|--------------------|
| AMARO Catherine | DEYNOUX Dominique | HES Haggai | OUTURQUIN Sylvie |
| BAJARD Françoise | DOUSSOT Jacques | HILARION Philippe | PACAUD Jean-Pierre |
| BERTHET Michel | DREVET Marie-Thérèse | IGONNET Thierry | PIN Jean-Paul |
| BOITIER Marie-Hélène | FAGUET Vincent | JAILLET Stéphane | PIPONNIER Yves |
| BONNETAIN François | FARAMA Julien | LAPALUS Pierre | PLAT Maxim |
| CLEMENT Patricia | FAURE Eric | LARGE Françoise | PONCHAUX Eric |
| COLIN Gérard | FAUVET Marie | MARECHAL Eric | VARIN René |
| DARMEDRU Brigitte | GALLAND Paul | MORELLI Christian | WALLUT Chantal |
| DEBIZE Laurent | GONCALVES Nathalie | NOTON Denise | |

Etaient absents :

| | | | |
|-------------------|-------------------------|-------------------|------------------|
| AVENAS Pierre | DEMAZIERE Thierry | GUILLOUX Laurence | PARAT Christophe |
| CHARNAY Dominique | DEMONGEOT Jean-François | LASSALAS Frédéric | VUE Aline |
| CHEVALIER Jérôme | DUMONT Marc | LEMONON Elisabeth | |
| COLON Gérard | FOURNET Jean-Claude | MANTOUX Guy | |

RAPPORTEUR : CHRISTINE ROBIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022,
Vu les statuts du PETR, notamment, l'article 6 relatif aux compétences et aux missions,
Vu la délibération n° DE 2024-44 relative au vote du Budget primitif 2025, prise en Comité syndical le 10 décembre 2024 et la délibération n° DE 2025-15 relative au vote du budget supplémentaire 2025 prise en Comité syndical le 17 juin dernier,
Vu l'avis du Bureau syndical du 30 septembre 2025,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DECIDE d'adopter les modifications budgétaires au budget 2025 telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|-----------------------|---------|--|-----------------|-----------------|---------------|
| DÉPENSES | | | | | |
| Chapitre | Article | Libellé | Montant BP 2025 | Proposition DM1 | BP + DM1 |
| 042 | 6811 | Amortissements | 50 000,00 € | - 41,47 € | 49 958,53 € € |
| 042 | 6817 | Dotation aux dépréciations des actifs circulants | 0,00 € | 41,47 € | 41,47 € |

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|-----------------------|---------|---|-----------------|-----------------|-------------|
| RECETTES | | | | | |
| Chapitre | Article | Libellé | Montant BP 2025 | Proposition DM1 | BP + DM1 |
| 040 | 28088 | Amortissements des immobilisations incorporelles - autres immobilisations incorporelles | 50 000,00 € | - 41,47 € | 49 958,53 € |
| 040 | 4912 | Dépréciations des comptes de débiteurs divers | 0,00 € | 41,47 € | 41,47 € |

Christine ROBIN,
Présidente





**COMITÉ SYNDICAL
DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE**

SÉANCE du 21 octobre 2025

à Charnay-lès-Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 80

Présents à la séance : 15

Convocation envoyée le 13 octobre 2025

Une première convocation a été adressée aux 80 membres du PETR le 1^{er} octobre 2025 pour un Comité syndical devant se réunir le 7 octobre 2025. Conformément aux articles 2727-77 et 2121-10 à 2121-12 du C.G.C.T. et les statuts du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, la Présidente a fait le constat que la majorité des membres en exercice n'était pas présente à l'ouverture de la séance. Le quorum n'étant pas atteint (39), le Comité syndical n'a pas pu délibérer valablement.

La Présidente a convoqué à nouveau l'assemblée délibérante, suivant ses attributions : une seconde convocation avec le même ordre du jour a été adressée le 13 octobre 2025 pour un Comité syndical le 21 octobre 2025.

Le Comité syndical peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de délégués présents.

N° DE 2025-24 PETR (R4) : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Secrétaire de séance : Julie CASANOVAS

Etaient présents :

| | | | |
|----------------------|----------------------------------|---------------------|---------|
| ROBIN Christine | Présidente | CASENOVE Robert | Délégué |
| FARENC Jean-François | 2 nd Vice-président | CHORIER Jacques | Délégué |
| AURAY Géraldine | 9 ^{ème} Vice-présidente | COMMERCON Philippe | Délégué |
| REYNAUD Hervé | 13 ^{ème} Vice-président | DEMOUSSEAU Philippe | Délégué |
| DUPUIS Yves | 14 ^{ème} Vice-président | DESROCHES Patrick | Délégué |
| BUHOT Patrick | Délégué | DU ROURE Michel | Délégué |
| CASANOVAS Julie | Déléguée | PAYEBIEN Jean | Délégué |
| CASBOLT Josiane | Déléguée | | |

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

| | | | |
|--------------------|------------------------|------------------|-----------------------|
| BACHELET Robert | à BUHOT Patrick | IOOS Xavier | à DESROCHES Patrick |
| BERTRAND Catherine | à CASANOVAS Julie | LAGRANGE Eric | à DU ROURE Michel |
| BERTRAND Jean-Marc | à FARENC Jean-François | MARTINOT Rémy | à AURAY Géraldine |
| BROCHETTE Anne | à COMMERCON Philippe | PÉRRE Paul | à CHORIER Jacques |
| CANNET Claude | à REYNAUD Hervé | PETIT Gilles | à DEMOUSSEAU Philippe |
| CARREAU Hervé | à DUPUIS Yves | RAVOT Christophe | à PAYEBIEN Jean |
| GALEA Guy | à ROBIN Christine | VEAU Bertrand | à CASBOLT Josiane |
| JOBARD Dominique | à CASENOVE Robert | VOSSION Alban | à |

Etaient excusés :

| | | | |
|----------------------|----------------------|-------------------|--------------------|
| AMARO Catherine | DEYNOUX Dominique | HES Haggai | OUTURQUIN Sylvie |
| BAJARD Françoise | DOUSSOT Jacques | HILARION Philippe | PACAUD Jean-Pierre |
| BERTHET Michel | DREVET Marie-Thérèse | IGONNET Thierry | PIN Jean-Paul |
| BOITIER Marie-Hélène | FAGUET Vincent | JAILLET Stéphane | PIPONNIER Yves |
| BONNETAIN François | FARAMA Julien | LAPALUS Pierre | PLAT Maxim |
| CLÉMENT Patricia | FAURE Eric | LARGE Françoise | PONCHAUX Eric |
| COLIN Gérard | FAUVET Marie | MARECHAL Eric | VARIN René |
| DARMEDRU Brigitte | GALLAND Paul | MORELLI Christian | WALLUT Chantal |
| DEBIZE Laurent | GONCALVES Nathalie | NOTON Denise | |

Etaient absents :

| | | | |
|-------------------|-------------------------|-------------------|------------------|
| AVENAS Pierre | DEMAZIERE Thierry | GUILLOUX Laurence | PARAT Christophe |
| CHARNAY Dominique | DEMONGEOT Jean-François | LASSALAS Frédéric | VUE Aline |
| CHEVALIER Jérôme | DUMONT Marc | LEMONON Elisabeth | |
| COLON Gérard | FOURNET Jean-Claude | MANTOUX Guy | |

RAPPORTEUR : CHRISTINE ROBIN

Vu les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ,
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,
Vu les statuts du PETR, notamment, l'article 6 relatif aux compétences et aux missions,
Vu le projet de territoire du PETR,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Christine ROBIN,
Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping oval followed by a vertical line and a small flourish.



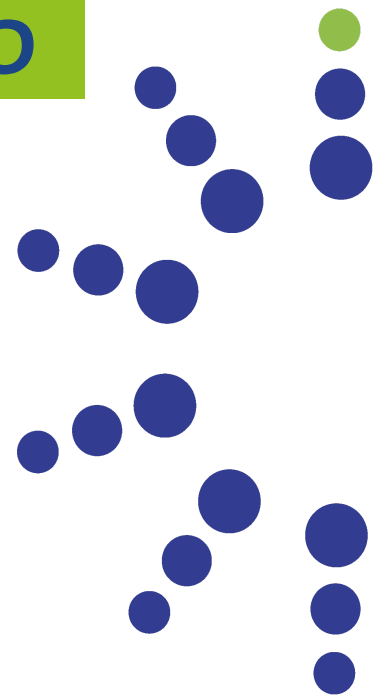
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE

RAPPORT

D'ORIENTATION

BUDGÉTAIRE 2026



SOMMAIRE

1- CONTEXTE ÉCONOMIQUE

2- COMPÉTENCE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

3- LES MISSIONS DU PETR EN 2026

3.1 Ingénierie financière

3.2 Développement des usages du numérique

3.3 Rénovation énergétique de l'habitat

3.4 Santé

4- POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

4.1 Evolution des effectifs du PETR

4.2 Evolution des charges de personnel

5- PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

6- NIVEAU DES COTISATIONS

7- PREMIÈRE ÉBAUCHE DU BUDGET 2026

Décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Le rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le cycle budgétaire doit commencer par la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), pièce essentielle du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui précède, de dix semaines au maximum, le vote du budget.

Le ROB est transmis au représentant de l'Etat et fait l'objet d'une publication.

1- CONTEXTE ÉCONOMIQUE



Source : Note de conjoncture économique de la Banque de France - juin 2025

Les projections macroéconomiques de cette note de conjoncture économique ont été réalisées dans un contexte international particulièrement incertain, marqué par les annonces successives sur les droits de douane des Etats-Unis. Elles ont été arrêtées le 21 mai, sous l'hypothèse, dans le scénario central, que les droits de douane resteraient à leur niveau actuel de 10% et ne seraient pas relevés à l'issue de la suspension de 90 jours décrétée par l'administration américaine. Depuis lors, nous savons que les droits de douane imposés aux importations en provenance des pays de l'Union européenne ont été relevés à 15%.

Après avoir progressé de +0,1% au premier trimestre 2025, le PIB croît d'un rythme de +0,3% au second trimestre. Il pourrait accélérer légèrement au second semestre pour atteindre +0,6% en moyenne annuelle en 2025, après +1,1% en 2024. En 2025, l'activité serait soutenue par la demande intérieure, tandis que le commerce extérieur pèserait négativement sur la croissance. Celle-ci se raffermirait à 1,0% en 2026, puis à 1,2% en 2027, à la faveur d'un renforcement de la consommation et de l'investissement privé, puis des exportations.

L'emploi resterait résilient, avec une hausse limitée du taux de chômage, associée à un moindre rattrapage des pertes de productivité passées. La situation financière des ménages (pouvoir d'achat), comme des entreprises (taux de marge), demeurerait globalement bien préservée, au prix d'une situation des finances publiques dégradée.

Les perspectives d'évolution des prix à la consommation sont revues à la baisse. Après 2,3% en 2024, l'inflation totale (IPCH : Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) connaîtrait un point bas en 2025, à 1,0%, en raison d'un repli marqué des prix de l'énergie, tandis que l'inflation hors énergie et alimentation, incluant les prix des services, diminuerait à 1,9%. La normalisation des prix de l'énergie ramènerait ensuite l'inflation totale à 1,4% en 2026, puis 1,8% en 2027, encore sous le seuil de 2%. L'inflation hors énergie et alimentation poursuivrait sa baisse à 1,7% en 2026 et 1,6% en 2027, sous l'effet du ralentissement des salaires et de l'appréciation du change.

Malgré une réduction du déficit public sous 5% du PIB en 2026, puis 2027, le ratio d'endettement public continuerait de croître vers 120% du PIB fin 2027 et de diverger par rapport à la moyenne de la zone euro.

Les aléas autour de la projection de croissance sont globalement orientés à la baisse, dans un contexte marqué par la forte incertitude sur la politique commerciale américaine.

2- COMPÉTENCE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est une démarche pluriannuelle qui a débuté en 2019 et qui s'est achevée par l'approbation du document lors de la réunion du Comité syndical du 17 juin dernier. Le SCoT est exécutoire depuis le 25 août, date de sa publication sur le géoportail de l'urbanisme.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document intégrateur, qui produit ses effets sur les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (plans locaux d'urbanisme, cartes communales) et sur d'autres documents comme les Plans Locaux de l'Habitat (PLH), les Plans Climat Air Environnement Territorial (PCAET) ou les procédures de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC).

A partir de l'approbation du SCoT, la question de la mise en compatibilité des documents de rang inférieur doit se poser. Les règles applicables sont fonction de l'ordonnance du 17 juin 2020 :

- Si la commune ou l'intercommunalité a prescrit l'élaboration ou la révision de son PLU ou de sa carte communale après le 1^{er} avril 2021, ce sont les dispositions de l'ordonnance qui s'appliquent : dans le cas où le document d'urbanisme a été approuvé avant l'entrée en vigueur du SCoT (août 2025), et si le document s'avère globalement incompatible avec le SCoT, une mise en compatibilité est requise dans un délai d'un an, par la voie de la modification simplifiée.
- Si la commune ou l'intercommunalité a prescrit l'élaboration ou la révision de son PLU ou de sa carte communale avant le 1^{er} avril 2021, l'ordonnance du 17 juin 2020 ne s'applique pas ; dans ce cas, le document d'urbanisme communal ou intercommunal doit être rendu compatible avec le SCoT dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du SCoT, si l'incompatibilité peut être corrigée par une modification du document. La mise en compatibilité doit être effectuée dans un délai de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur du SCoT si une révision est nécessaire.

Les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux sur le territoire du Mâconnais Sud Bourgogne sont les suivants (données de la DDT en juillet 2024) :

| DOCUMENTS | NOMBRE |
|--------------------|--------------------------------|
| PLU intercommunaux | 3 |
| PLU | 37 (+2 en cours d'élaboration) |
| Cartes communales | 14 |

Au cours de l'année 2026, la mission SCoT continuera à accompagner les communes ou les EPCI dans la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme avec le SCoT. A partir d'une grille de questions principales, il s'agira de vérifier si le document d'urbanisme est compatible ou non avec le SCoT. Ce travail d'explication et de pédagogie sera relancé à la suite des élections municipales afin d'informer et d'aider les nouveaux élus.

Il est enfin probable que la question de la révision du SCoT, demandée dans les conclusions de la commission d'enquête, soit posée dès la fin de l'année 2026. Il s'agira de bien définir l'objet de la révision et de préparer la procédure d'un point de vue juridique et administratif.

3- LES MISSIONS DU PETR EN 2026



3.1 Ingénierie financière

Le contrat de territoire avec le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, **"Territoires En Action" (TEA)**, a été signé en août 2023. Il couvre la période 2022-2028, avec des programmations successives de projets sur deux ans. Le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté a attribué une enveloppe de 4 millions € au PETR Mâconnais Sud Bourgogne pour la période 2022-2026.

Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne a présenté, en juin 2022, **sa candidature pour le programme LEADER 2023-2027**. Une enveloppe de 1,5 million € a été retenue et une convention a été signée avec le Conseil régional en août 2023 également.

Le PETR a **candidaté pour le volet "territorial rural" du FEDER**, qui concerne les trois Communautés de communes. Mâconnais Beaujolais Agglomération a, de son côté, été retenu pour l'appel à manifestation d'intérêt pour le FEDER urbain. Le PETR est dans ce cadre le garant d'une stratégie commune, mais les demandes de subventions sont à adresser directement par les porteurs de projets aux services de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le PETR **participe aux comités de pilotage et comités techniques des trois Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui concernent son territoire**. Cette participation permet d'avoir une vision exhaustive des projets en cours sur le territoire et des modes de financement choisis.

Le PETR participe et contribue au **comité technique de l'ANCT en Saône-et-Loire**, piloté par la DDT. Le PETR est bien identifié dans le paysage de l'ingénierie de développement local et d'accompagnement des porteurs de projets.

Enfin, la mission ingénierie financière anime également le réseau technique des agents en charge de l'ingénierie financière et de l'accompagnement de projets dans les EPCI et dans les principales communes du territoire.

Afin de mettre en œuvre ces différents dispositifs, et d'accompagner les porteurs de projets, le PETR dispose de 3 postes de chargés de mission :

- Chargé de mission "Politiques contractuelles et ingénierie financière" : il élabore et pilote les politiques contractuelles du PETR, peut donner des conseils sur la conduite de projets et sur l'ingénierie financière, y compris en faisant le lien avec des appels à manifestation d'intérêt ou des financements sectoriels de la Région et du Département.
- Chargée de mission "Transition écologique" : elle apporte un conseil approfondi sur les éco-conditions, et plus globalement un conseil pour améliorer qualitativement les projets, que ce soit dans le domaine de la rénovation de bâtiments ou de l'aménagement d'espaces publics.
- Chargée de mission "LEADER" : elle accompagne rigoureusement les porteurs de projets dans le montage des dossiers, anime le comité de programmation, et fait le lien avec le service instructeur de la Région.

En 2026 :

- Pour LEADER : le vivier de projets actuel consommant théoriquement la totalité de l'enveloppe allouée, l'activité se concentrera sur la finalisation de l'instruction des dossiers, voire sur l'engagement des premiers dossiers de demandes de paiements. Les reliquats potentiels après les instructions, voire le désistement de certains porteurs de projets, feront l'objet d'une attention particulière.
- Pour TEA : il s'agira de mettre en œuvre la transition vers la seconde période du contrat 2026-2028, selon les modalités qui seront fixées par la Région.
- S'agissant d'une année de renouvellement des équipes municipales et communautaires, il y aura nécessité de s'approprier les projets structurants à venir, de communiquer et d'informer sur la plus-value du PETR en matière d'accompagnement des porteurs de projets.

3.2 Développement des usages du numérique

Depuis 2016, le Pays Sud Bourgogne, puis le PETR, assure une mission d'animation des usages du numérique dans le cadre d'un règlement d'intervention du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté.

En 2026, la mission "*Usages du numérique*" doit poursuivre, d'une part, **l'accompagnement de l'ingénierie de projets** et, d'autre part, **ses actions à destination du public : prévention, acculturation et sensibilisation aux usages du numérique.**

Concernant l'animation des systèmes d'information déployés depuis 2019, il s'agit surtout du maintien et de l'animation de plateformes, comme la plateforme de santé (PEPS) et la plateforme des tiers-lieux (EtabliR). Les projets innovants et les projets "Territoire Intelligent et Durable" ont été clos en 2025, il s'agit désormais de maintenir les systèmes et d'animer les communautés des utilisateurs de ces outils.

Concernant l'accompagnement de projets, plusieurs collectivités sont impliquées et attendent un conseil. Il s'agit ici de les accompagner dans les différentes étapes, que ce soit pour l'expression des besoins, le suivi de projets, la rédaction de marchés, le déploiement ou encore pour la conduite du changement auprès des usagers. Ces projets ont pour objectifs de créer des données interopérables afin d'apporter de nouveaux services aux territoires et développer l'efficacité des services. Actuellement, les projets majeurs concernent les Communautés de communes du Mâconnais-Tournugeois et de Saint-Cyr-Mère-Boitier. Des réflexions sont également en cours avec la Communauté de communes du Clunisois.

Les actions à destination du grand public vont continuer à se déployer sur l'ensemble du territoire : actions d'acculturation dans les communes à partir d'actions concrètes, actions de prévention sur les sujets des addictions au numérique et des consommations de ressources générées par le numérique. Le "Village des connectés", action phare de la mission "Usages du numérique" sur la question de la prévention, sera reconduit en 2026. Cette exposition itinérante sera proposée dans deux communautés de communes au 2nd semestre. Le "Village des connectés" sera toujours proposé sous la forme d'un parcours ludique permettant à chacun de découvrir les lieux emblématiques d'un village pour découvrir en quoi le numérique bouleverse notre quotidien, mais les risques vis-à-vis de la santé. Il est ouvert aux scolaires et au grand public.

Enfin, les actions de la mission "Usages du numérique" portent également sur l'animation d'un réseau des tiers-lieux du Mâconnais Sud Bourgogne. Une quinzaine de structures est concernée. Le réseau EtabliR a été lancé en 2019.

3.3 Rénovation énergétique de l'habitat

La rénovation énergétique de l'habitat est un enjeu prioritaire des politiques publiques en faveur de la transition énergétique et de la réduction de l'émission des gaz à effet de serre.

Le Pays Sud Bourgogne s'est positionné dès 2016 pour se doter d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), capable de donner aux particuliers des renseignements fiables et gratuits. Cette mission était encadrée et subventionnée jusqu'au 31 décembre 2024 par le dispositif Effilogis-Maisons individuelles, portée par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté.

Parallèlement, le PETR Mâconnais Sud Bourgogne était reconnu au niveau national comme un Espace Conseil France Rénov' depuis août 2022 : ainsi, les appels sur le numéro national sont basculés dans notre service ; une animation locale des espaces conseil est menée par les services de l'Etat.

Deux types de missions sont nécessaires pour faire progresser le nombre de chantier de rénovation :

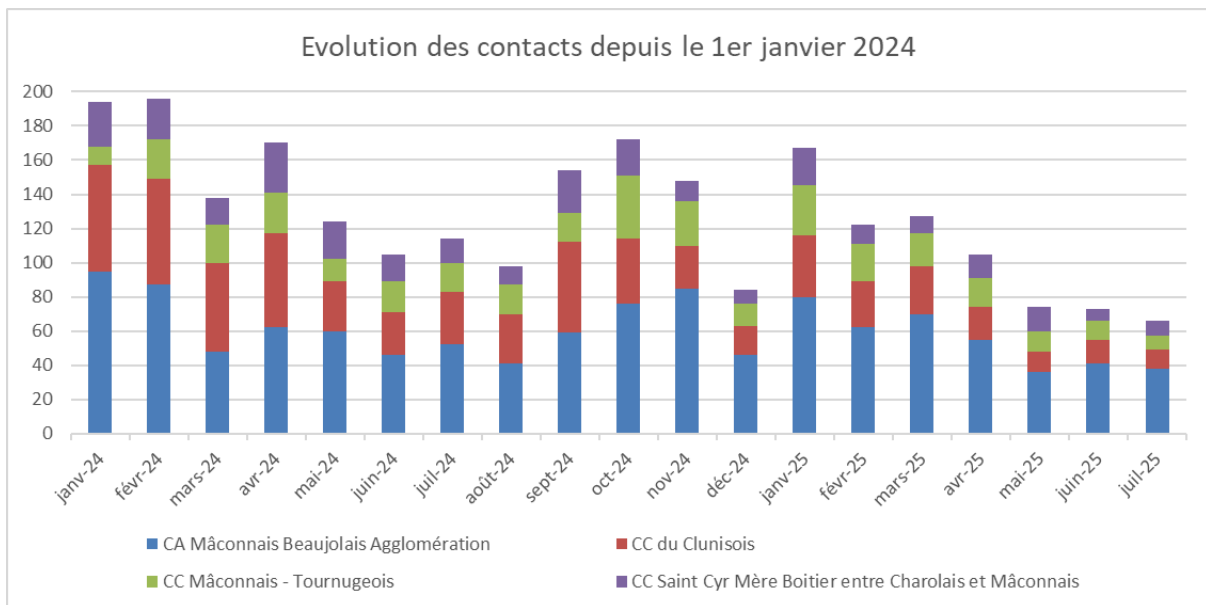
- Un volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels : son objectif est la mise en place d'actions visant à la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés dégradées...),
- Un volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages : ces actions recouvrent les missions de mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, et quel que soit le niveau de revenu des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux.

Compte tenu du niveau de population du Mâconnais Sud Bourgogne et de la situation générale de ses logements, le PETR comprend un agent sur le premier volet et deux agents sur le deuxième volet. Un de ces deux agents est affecté plus particulièrement à la Communauté de communes du Clunisois.

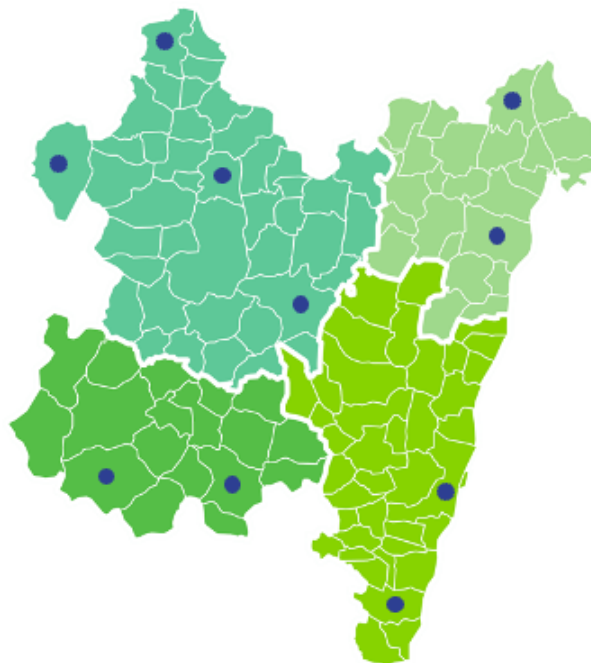
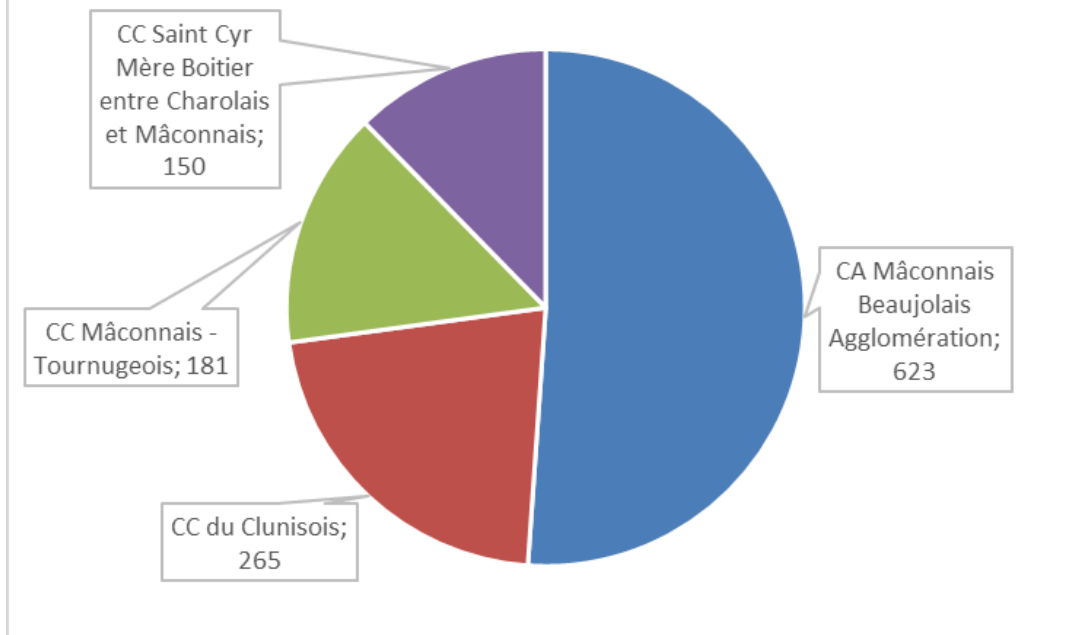
Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'Espace Conseil France Rénov' a dû s'adapter au nouveau cadre défini par l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah). Leur champ d'intervention est étendu aux domaines de l'adaptation des logements, de l'habitat indigne et des copropriétés, ce qui a impliqué des formations.

L'Esace Conseil France Rénov' est reconnu et soutenu directement par l'Anah. Une convention de pacte territorial a été signée avec l'Anah le 31 décembre 2024 pour une durée de 3 ans (tenant compte des conventions OPAH en cours dans les Communautés de communes du Clunisois et de Saint-Cyr-Mère-Boitier). Dans ce cadre, l'Anah subventionne les postes et les dépenses liées au service à hauteur de 50%. La Communauté de communes du Clunisois finance le reste à charge du poste qui lui est affecté.

Actuellement, les nombreuses réformes de Ma Prime Rénov', dispositif phare de l'Etat, ainsi que l'instabilité budgétaire provoquent une certaine défiance des usagers envers notre service. Néanmoins, notre expérience nous enseigne que l'activité est extrêmement variable en fonction des réformes ou autres crises que nous pouvons traverser (on retiendra par exemple le COVID ou encore la crise du prix des matériaux due au conflit entre la Russie et l'Ukraine). Ainsi, l'année 2025 est une année de stabilisation, voire de réduction de l'activité. Cela est en partie dû à l'arrêt brutal du dispositif Ma Prime Rénov' "rénovation d'ampleur" après le pic d'activité qu'on a pu observer suite à son lancement en 2024.



Nombre de porteurs-ses de projets accompagnés-ées du 01-01-24 au 31-07-25



10 lieux de permanences répartis sur l'ensemble du territoire du PETR

3.4 Santé

La mission “Santé” a été créée en 2016 par le Pays Sud Bourgogne, en partenariat avec l’Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté, puis reprise par le PETR Mâconnais Sud Bourgogne.

Son rôle est le pilotage et l’animation d’un Contrat Local de Santé (CLS), dont l’objectif est de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en proposant un plan d’actions adapté aux besoins du territoire.

Le CLS, outil de déclinaison du Plan Régional de Santé, met en œuvre des actions dans les différents domaines en décloisonnant les mondes médicaux, sociaux, médico-sociaux et élus. Il permet d’articuler les différentes politiques publiques en matière de santé et de répondre aux enjeux sanitaires du territoire du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, tout en contribuant à développer une approche globale de la santé sur le territoire.

D’une durée de 5 ans, le CLS s’articule autour d’axes stratégiques définis à l’issue d’un diagnostic territorial de santé, étape indispensable et préalable à la mise en place d’un CLS. Ces derniers sont déclinés en axes opérationnels puis en fiches-actions, entre 14 et 16 fiches thématiques.

Après un 1^{er} CLS couvrant la période 2019-2024, un avenant a été voté en Comité syndical du 9 juillet 2024 afin de proroger la période initiale jusqu’au 31 décembre 2025. Outre l’aspect réglementaire, ledit avenant répond à un double objectif de maintien et de pérennisation de la politique de santé publique sur le territoire tout en laissant le temps nécessaire à la réécriture du CLS, et de continuité des subventions perçues par le PETR Mâconnais Sud Bourgogne.

Ces finalités désormais atteintes, un 2nd Contrat Local de Santé 2025-2030 a été adopté à l’unanimité lors du Comité syndical du 17 juin 2025.

Le document cadre et les fiches-actions ont donc été transmis aux 7 partenaires signataires pour validation au sein de leurs assemblées délibérantes et conseils d’administration respectifs.

La présentation du nouveau CLS, suivie de la signature, se déroulera lors de la prochaine assemblée plénière du mercredi 26 novembre 2025 au Théâtre, Scène Nationale, à Mâcon.

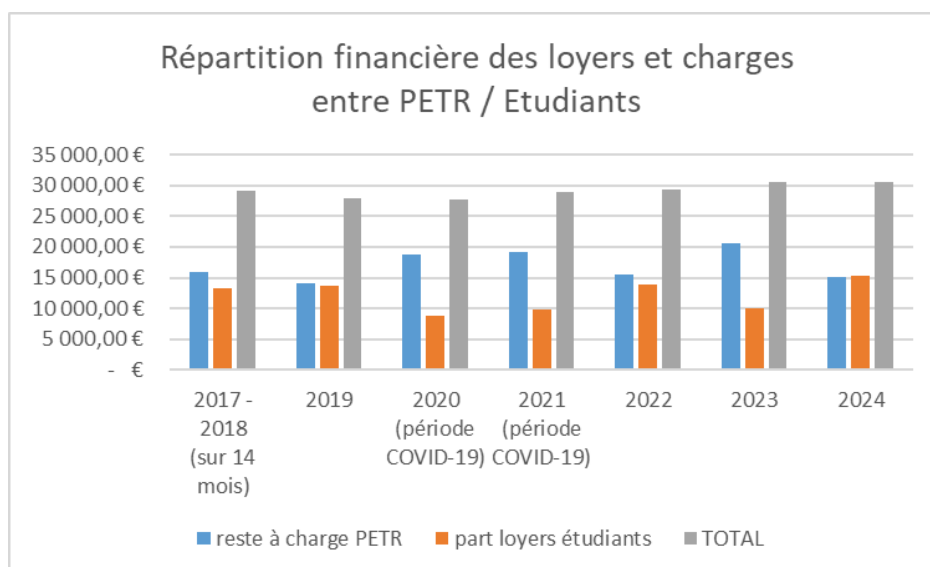
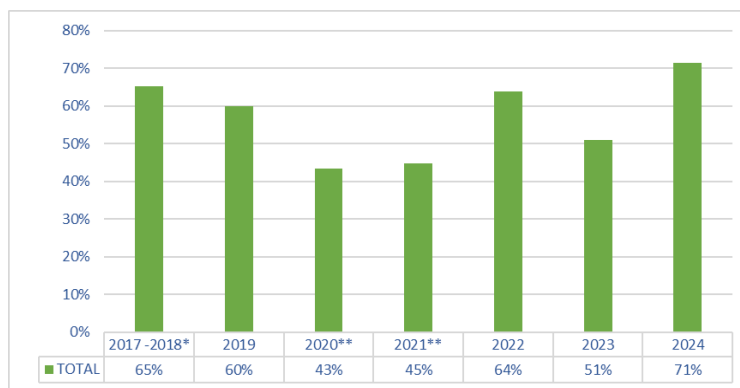


Logements stagiaires en médecine générale :

Depuis le 1^{er} novembre 2017, au titre de la démographie médicale et de l’attractivité du territoire, le PETR a fait le choix de proposer 3 hébergements sur le territoire afin de permettre aux étudiants internes et externes en médecine générale de se loger à moindre coût pour effectuer leurs stages :

- Les 3 appartements se présentent sous la forme d’une colocation et se situent à Cluny, Mâcon et Tournus ;
- De 2017 à 2023, le loyer à charge des étudiants a été fixé à 190 € par mois et par étudiant, charges comprises ; depuis mai 2024, la part loyer des étudiants a été augmentée à 200 € par mois et par étudiant ;
- Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne assume financièrement le reste à charge des loyers et des charges (factures d’énergie, assurance, eau, internet, entretien...) ainsi que les frais de gestion locative (dépense non éligible auprès des collectivités financeurs du projet) du prestataire de service mandaté par la collectivité par exécution du marché public dédié ;
- Le PETR sollicite par ailleurs deux demandes de financements concernant les dépenses éligibles (loyers et charges) auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté (dans le cadre de TEA depuis 2023) et du Conseil départemental de Saône-et-Loire (dispositif *Hippocrate 71, anciennement installeunmedecin.com*).

Taux d’occupation



Evolutions :

Tarification : afin d'harmoniser la participation financière entre étudiants internes et externes, il est proposé d'augmenter également le montant forfaitaire appliqué aux étudiants externes à 200,00€ au lieu de 190,00€, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par ailleurs, une communication des logements étudiants sera renouvelée, notamment à destination des Maisons de Santé Pluridisciplinaires et Communautés Professionnelles Territoriales de Santé.

4- LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

4.1 Evolution des effectifs du PETR

En application de la délibération 2017-29 du 20 septembre 2017, modifiée par la délibération 2021-16 du 23 mars 2021, ainsi que de la délibération 2022-23 du 22 juin 2022 relative à la création d'une mission de gestion du programme LEADER, le PETR dispose de 11 postes pour accomplir ses missions.

Cinq missions, se déclinant en 7 postes, font l'objet de financements spécifiques :

- la mission "*Rénovation de l'habitat*", qui nécessite trois postes financés par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah) depuis le 1^{er} janvier 2025 à hauteur de 50% des dépenses, dans le cadre d'une convention de pacte territorial France Rénov', qui court sur 3 ans ; le Conseil Régional devrait subventionner exceptionnellement les postes pour 2025 et 2026 ;
- une mission relative au développement des usages du numérique, jusqu'à présent financée par la Région à hauteur de 50% plafonnée à 40 000 €,
- une mission pour la mise en oeuvre du Contrat Local de Santé, financée par l'ARS, et plus marginalement par la Région dans le cadre de la convention "*Territoires En Action*", au total à hauteur de 80%,
- une mission financée à 80% dans le cadre du programme LEADER,
- une mission "*Urbanisme durable et adaptation au changement climatique*" financée à 50% dans le cadre de la convention "*Territoires En Action*".

Trois missions, soit 4 postes, sont intégralement autofinancées :

- la fonction de directeur, également en charge d'accompagner l'élaboration du SCoT,
- deux emplois d'assistantes sur les missions : finances, ressources humaines, gestion des instances statutaires, communication, ... ; il est à noter qu'il s'agit de deux agents qui travaillent à temps partiel,
- la mission "*Politiques contractuelles et développement local*".

Organigramme du PETR Mâconnais Sud Bourgogne

mise à jour septembre 2025



TABLEAU DES EFFECTIFS :

| AGENT | POSTE | STATUT | CATÉGORIE | QUOTITÉ DE TRAVAIL |
|--------------------------|--|---------------------|-----------|--------------------|
| Véronique Bonnet-Grillet | Accueil, budget, gestion des instances | Contractuelle - CDI | B | 80% |
| Alice Coillard | Accueil, gestion du personnel, communication, conseil de développement | FPT | C | 80% |
| Aurèle Cordier | Usages du numérique | Contractuelle - CDI | B + | 90% |
| Charlène Doillon | Urbanisme durable et adaptation au changement climatique - Conseil en éco-conditions | Contractuelle - CDD | A | 100% |
| Cyrielle Dupont-Sogno | Gestionnaire LEADER | FPT - détachement | B | 100% |
| Lucette Faivre | Rénovation énergétique de l'habitat - Conseillère | Contractuelle - CDD | A | 100% |
| Brice Jacob | Rénovation énergétique de l'habitat - Conseiller | FPT | B + | 100% |
| Benoît Langard | Directeur - SCoT | FPT - détachement | A + | 100% |
| Quentin Le Coint | Rénovation énergétique de l'habitat - Animateur | Contractuel - CDD | A | 80% |
| Barbara Plassard | Santé | FPT | A | 90% |
| Francky Sabot | Politiques contractuelles et ingénierie financière | Contractuel - CDI | A | 100% |

4. 2 Evolution des charges de personnel

Au PETR, structure dont la principale mission est de mutualiser des moyens d'ingénierie, les charges de personnel représentent environ 70% des dépenses de fonctionnement.

| BUDGET PRÉVISIONNEL 2024 | BUDGET PRÉVISIONNEL 2025 | BUDGET PRÉVISIONNEL 2026 |
|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| 570 063 € | 611 473 € | 626 000 € |

L'évolution des dépenses de personnel de 2025 à 2026 s'explique par des changements d'échelon, liés à l'ancienneté (grilles indiciaires) et à la qualité du travail des agents.

5 - LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

Le principal investissement concerne l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le marché pour l'élaboration du SCoT a été lancé fin 2018 et c'est le groupement autour du bureau d'études URBICAND qui a été retenu par la commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2018.

Le coût présenté par le prestataire choisi était de 263 100 €.

Répartition du coût de la prestation SCoT dans l'acte d'engagement et en réel :

| Prestataire | Coût HT marché | Coût TTC marché | Coût TTC réel |
|---|------------------|------------------|---------------------|
| Urbicand | 119 000 € | 142 800 € | 158 948,06 € |
| Soberco Environnement / Mosaïque Environnement | 56 200 € | 67 440 € | 68 727,60 € |
| Lestoux | 34 250 € | 41 100 € | 41 100 € |
| Blezat Consulting / CERESCO | 9 800 € | 11 760 € | 12 465,31 € |
| TOTAL | 219 250 € | 263 100 € | 281 240,97 € |

Le cahier des clauses techniques particulières fixe les modalités de règlement :

- 10% à la signature du contrat,
- 25% après présentation du diagnostic consolidé en comité syndical,
- 25% après présentation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- 25% après présentation du document d'orientation et d'objectifs (DOO),
- 15% après approbation définitive du SCoT.

A ce jour, l'ensemble des prestations du groupement de bureaux d'études a été réglé pour le marché d'élaboration du SCoT. Des revalorisations de prix sont intervenues aux différentes étapes. Le montant total qui a été réglé aux bureaux d'études est donc supérieur à celui du marché initial.

En dépenses d'investissement, l'article 202, frais de documents d'urbanisme reçoit la plus grande partie des amortissements afin d'anticiper une probable révision du SCoT dès que possible, conformément aux conclusions de la commission d'enquête publique.

Au cours de ces dernières années, des investissements ont été réalisés dans le cadre de la politique du Conseil régional de soutien au développement des usages du numérique, en particulier l'appel à projets "Territoire Intelligent et Durable". Le renouvellement de ce type de projets n'est plus d'actualité. Il n'y aura plus de dépenses de ce type au titre du budget 2026.

6 - LE NIVEAU DES COTISATIONS



Les dépenses du PETR sont constituées à 70% par des dépenses de personnel, soit 11 postes et 10,2 ETP. Les dépenses de gestion courante ont été resserrées ces dernières années et sont désormais difficilement compressibles.

Les subventions seront globalement maintenues au même niveau qu'en 2025, dans un contexte budgétaire tendu. Finalement, environ les deux tiers des recettes sont composés des cotisations des EPCI membres du PETR, ce qui permet de maîtriser le budget.

Il est proposé de maintenir le niveau de cotisations à 5 €/habitant pour l'exercice 2026.

7- PREMIÈRE ÉBAUCHE DU BUDGET 2026



Le budget du PETR reflète ses missions et les liens qu'il entretient avec ses partenaires.

La section la plus importante est celle du fonctionnement, car les principales dépenses relèvent des frais de personnel (70% des dépenses de fonctionnement). Le PETR est en effet une sorte de bureau d'ingénierie mutualisé au service de certaines missions spécialisées.

Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées des cotisations des EPCI, à hauteur des deux tiers des recettes de fonctionnement et de subventions versées par plusieurs partenaires (État, Région Bourgogne-Franche-Comté, Département de Saône-et-Loire et Europe via le programme LEADER), à hauteur d'un tiers des recettes de fonctionnement.

La section d'investissement comprend principalement les dépenses liées au SCoT : en 2026, il n'y aura pas de nouvelles dépenses, mais les amortissements permettent de préparer le financement de nouvelles procédures (révision du SCoT) dans les prochaines années.

FONCTIONNEMENT

| DÉPENSES | | RECETTES | |
|--------------------------------------|------------------|----------------------------|------------------|
| Type | Montant | Type | Montant |
| Charges à caractère général | 100 500 € | Subventions de l'Etat | 116 000 € |
| Dépenses de personnel, dont : | 626 000 € | Subventions de la Région | 94 000 € |
| <i>Rémunération des titulaires</i> | 216 500 € | Subventions du Département | 5 000 € |
| <i>Rémunération des contractuels</i> | 208 500 € | Subventions LEADER | 54 000 € |
| <i>Autres dépenses de personnel</i> | 201 000 € | Cotisations des EPCI | 592 000 € |
| Charges de gestion courante | 90 000 € | | |
| Charges financières | 1 500 € | | |
| Amortissements | 43 000 € | | |
| TOTAL | 861 000 € | TOTAL | 861 000 € |

INVESTISSEMENT

| DÉPENSES | | RECETTES | |
|-------------------------------|-----------------|----------------|-----------------|
| Type | Montant | Type | Montant |
| Immobilisations incorporelles | 32 000 € | FCTVA | 4 000 € |
| Immobilisations corporelles | 15 000 € | Amortissements | 43 000 € |
| TOTAL | 47 000 € | TOTAL | 47 000 € |

COMITÉ SYNDICAL
DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE

SÉANCE du 21 octobre 2025

à Charnay-lès-Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 80

Présents à la séance : 15

Convocation envoyée le 13 octobre 2025

Une première convocation a été adressée aux 80 membres du PETR le 1^{er} octobre 2025 pour un Comité syndical devant se réunir le 7 octobre 2025. Conformément aux articles 2727-77 et 2121-10 à 2121-12 du C.G.C.T. et les statuts du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, la Présidente a fait le constat que la majorité des membres en exercice n'était pas présente à l'ouverture de la séance. Le quorum n'étant pas atteint (39), le Comité syndical n'a pas pu délibérer valablement.

La Présidente a convoqué à nouveau l'assemblée délibérante, suivant ses attributions : une seconde convocation avec le même ordre du jour a été adressée le 13 octobre 2025 pour un Comité syndical le 21 octobre 2025.

Le Comité syndical peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de délégués présents.

N° DE 2025-25 PETR (R5) : Contrat de mobilité

Secrétaire de séance : Julie CASANOVAS

Etaient présents :

| | | | |
|----------------------|----------------------------------|---------------------|---------|
| ROBIN Christine | Présidente | CASENOVE Robert | Délégué |
| FARENC Jean-François | 2 nd Vice-président | CHORIER Jacques | Délégué |
| AURAY Géraldine | 9 ^{ème} Vice-présidente | COMMERCON Philippe | Délégué |
| REYNAUD Hervé | 13 ^{ème} Vice-président | DEMOUSSEAU Philippe | Délégué |
| DUPUIS Yves | 14 ^{ème} Vice-président | DESROCHES Patrick | Délégué |
| BUHOT Patrick | Délégué | DU ROURE Michel | Délégué |
| CASANOVAS Julie | Déléguée | PAYEBIEN Jean | Délégué |
| CASBOLT Josiane | Déléguée | | |

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

| | | | |
|--------------------|------------------------|------------------|-----------------------|
| BACHELET Robert | à BUHOT Patrick | IOOS Xavier | à DESROCHES Patrick |
| BERTRAND Catherine | à CASANOVAS Julie | LAGRANGE Eric | à DU ROURE Michel |
| BERTRAND Jean-Marc | à FARENC Jean-François | MARTINOT Rémy | à AURAY Géraldine |
| BROCHETTE Anne | à COMMERCON Philippe | PERRE Paul | à CHORIER Jacques |
| CANNET Claude | à REYNAUD Hervé | PETIT Gilles | à DEMOUSSEAU Philippe |
| CARREAU Hervé | à DUPUIS Yves | RAVOT Christophe | à PAYEBIEN Jean |
| GALEA Guy | à ROBIN Christine | VEAU Bertrand | à CASBOLT Josiane |
| JOBARD Dominique | à CASENOVE Robert | VOSSION Alban | à |

Etaient excusés :

| | | | |
|----------------------|----------------------|-------------------|--------------------|
| AMARO Catherine | DEYNOUX Dominique | HES Haggai | OUTURQUIN Sylvie |
| BAJARD Françoise | DOUSSOT Jacques | HILARION Philippe | PACAUD Jean-Pierre |
| BERTHET Michel | DREVET Marie-Thérèse | IGONNET Thierry | PIN Jean-Paul |
| BOITIER Marie-Hélène | FAGUET Vincent | JAILLET Stéphane | PIPONNIER Yves |
| BONNETAIN François | FARAMA Julien | LAPALUS Pierre | PLAT Maxim |
| CLEMENT Patricia | FAURE Eric | LARGE Françoise | PONCHAUX Eric |
| COLIN Gérard | FAUVET Marie | MARECHAL Eric | VARIN René |
| DARMEDRU Brigitte | GALLAND Paul | MORELLI Christian | WALLUT Chantal |
| DEBIZE Laurent | GONCALVES Nathalie | NOTON Denise | |

Etaient absents :

| | | | |
|-------------------|-------------------------|-------------------|------------------|
| AVENAS Pierre | DEMAZIERE Thierry | GUILLOUX Laurence | PARAT Christophe |
| CHARNAY Dominique | DEMONGEOT Jean-François | LASSALAS Frédéric | VUE Aline |
| CHEVALIER Jérôme | DUMONT Marc | LEMONON Elisabeth | |
| COLON Gérard | FOURNET Jean-Claude | MANTOUX Guy | |

RAPPORTEUR : CHRISTINE ROBIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,
Vu le code des transports, en particulier ses articles L. 1215-1, L. 1215-2 et L. 1231-5,
Vu les statuts du PETR, notamment, l'article 6 relatif aux compétences et aux missions,
Vu l'avis du Bureau syndical du 30 septembre 2025,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

APPROUVE l'engagement du PETR Mâconnais Sud Bourgogne à devenir "partenaire associé" aux contrats de mobilité qui concernent son territoire,

AUTORISE la Présidente à signer les contrats opérationnels de mobilité du Mâconnais et du bassin de Mâconnais Beaujolais Agglomération, en tant que partie prenante complémentaire, ainsi que tout document afférent à ces contrats.

Christine ROBIN,
Présidente



**COMITÉ SYNDICAL
DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE**

**SÉANCE du 21 octobre 2025
à Charnay-lès-Mâcon**

Nombre de délégués en exercice : 80

Présents à la séance : 15

Convocation envoyée le 13 octobre 2025

Une première convocation a été adressée aux 80 membres du PETR le 1^{er} octobre 2025 pour un Comité syndical devant se réunir le 7 octobre 2025. Conformément aux articles 2727-77 et 2121-10 à 2121-12 du C.G.C.T. et les statuts du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, la Présidente a fait le constat que la majorité des membres en exercice n'était pas présente à l'ouverture de la séance. Le quorum n'étant pas atteint (39), le Comité syndical n'a pas pu délibérer valablement.

La Présidente a convoqué à nouveau l'assemblée délibérante, suivant ses attributions : une seconde convocation avec le même ordre du jour a été adressée le 13 octobre 2025 pour un Comité syndical le 21 octobre 2025.

Le Comité syndical peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de délégués présents.

N° DE 2025-26 PETR (R6) : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Secrétaire de séance : Julie CASANOVAS

Etaient présents :

| | | | |
|----------------------|----------------------------------|---------------------|---------|
| ROBIN Christine | Présidente | CASENOVE Robert | Délégué |
| FARENC Jean-François | 2 nd Vice-président | CHORIER Jacques | Délégué |
| AURAY Géraldine | 9 ^{ème} Vice-présidente | COMMERCON Philippe | Délégué |
| REYNAUD Hervé | 13 ^{ème} Vice-président | DEMOUSSEAU Philippe | Délégué |
| DUPUIS Yves | 14 ^{ème} Vice-président | DESROCHES Patrick | Délégué |
| BUHOT Patrick | Délégué | DU ROURE Michel | Délégué |
| CASANOVAS Julie | Déléguée | PAYEBIEN Jean | Délégué |
| CASBOLT Josiane | Déléguée | | |

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

| | | | |
|--------------------|------------------------|------------------|-----------------------|
| BACHELET Robert | à BUHOT Patrick | IOOS Xavier | à DESROCHES Patrick |
| BERTRAND Catherine | à CASANOVAS Julie | LAGRANGE Eric | à DU ROURE Michel |
| BERTRAND Jean-Marc | à FARENC Jean-François | MARTINOT Rémy | à AURAY Géraldine |
| BROCHETTE Anne | à COMMERCON Philippe | PERRE Paul | à CHORIER Jacques |
| CANNET Claude | à REYNAUD Hervé | PETIT Gilles | à DEMOUSSEAU Philippe |
| CARREAU Hervé | à DUPUIS Yves | RAVOT Christophe | à PAYEBIEN Jean |
| GALEA Guy | à ROBIN Christine | VEAU Bertrand | à CASBOLT Josiane |
| JOBARD Dominique | à CASENOVE Robert | VOSSION Alban | à |

Etaient excusés :

| | | | |
|----------------------|----------------------|-------------------|--------------------|
| AMARO Catherine | DEYNOUX Dominique | HES Haggai | OUTURQUIN Sylvie |
| BAJARD Françoise | DOUSSOT Jacques | HILARION Philippe | PACAUD Jean-Pierre |
| BERTHET Michel | DREVET Marie-Thérèse | IGONNET Thierry | PIN Jean-Paul |
| BOITIER Marie-Hélène | FAGUET Vincent | JAILLET Stéphane | PIPONNIER Yves |
| BONNETAIN François | FARAMA Julien | LAPALUS Pierre | PLAT Maxim |
| CLEMENT Patricia | FAURE Eric | LARGE Françoise | PONCHAUX Eric |
| COLIN Gérard | FAUVET Marie | MARECHAL Eric | VARIN René |
| DARMEDRU Brigitte | GALLAND Paul | MORELLI Christian | WALLUT Chantal |
| DEBIZE Laurent | GONCALVES Nathalie | NOTON Denise | |

Etaient absents :

| | | | |
|-------------------|-------------------------|-------------------|------------------|
| AVENAS Pierre | DEMAZIERE Thierry | GUILLOUX Laurence | PARAT Christophe |
| CHARNAY Dominique | DEMONGEOT Jean-François | LASSALAS Frédéric | VUE Aline |
| CHEVALIER Jérôme | DUMONT Marc | LEMONON Elisabeth | |
| COLON Gérard | FOURNET Jean-Claude | MANTOUX Guy | |

RAPPORTEUR : CHRISTINE ROBIN

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) - article L723-1 ;
Vu l'avis du Bureau syndical du 30 septembre 2025,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 150 000 €, destinée à faire face à des besoins de trésorerie, auprès de la Banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté. pour une durée de 1 an, renouvelable, à compter de la date de signature du contrat.

Offre bancaire :

Prêteur : Banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté
Offre : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 150 000 €
Durée : 1 an renouvelable
Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois + un point

Caractéristiques :

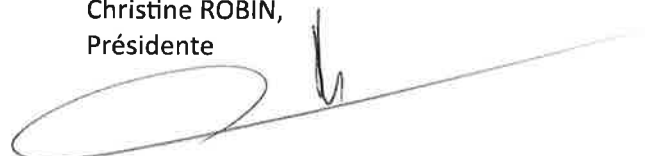
Commission d'engagement annuelle : limitée à 0,15% du montant de la ligne, soit 225 €, payable à la mise en place
Commission de non utilisation : néant
Commission de mouvement : néant
Frais de dossier : néant
Frais de virement au SGC : néant, dans la limite de 5 tirages par an de 15 000 € minimum
Validité de l'offre : fin du mois calendaire

AUTORISE la Présidente à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie

AUTORISE la Présidente à procéder sans autre délibération aux tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par le contrat

DECIDE d'inscrire au budget du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, pour l'année 2026, en dépenses obligatoires, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

Christine ROBIN,
Présidente





**COMITÉ SYNDICAL
DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE**

SÉANCE du 21 octobre 2025

à Charnay-lès-Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 80

Présents à la séance : 15

Convocation envoyée le 13 octobre 2025

Une première convocation a été adressée aux 80 membres du PETR le 1^{er} octobre 2025 pour un Comité syndical devant se réunir le 7 octobre 2025. Conformément aux articles 2727-77 et 2121-10 à 2121-12 du C.G.C.T. et les statuts du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, la Présidente a fait le constat que la majorité des membres en exercice n'était pas présente à l'ouverture de la séance. Le quorum n'étant pas atteint (39), le Comité syndical n'a pas pu délibérer valablement.

La Présidente a convoqué à nouveau l'assemblée délibérante, suivant ses attributions : une seconde convocation avec le même ordre du jour a été adressée le 13 octobre 2025 pour un Comité syndical le 21 octobre 2025.

Le Comité syndical peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de délégués présents.

N° DE 2025-27 PETR (R7) : Voeu relatif à la délimitation du Massif Central

Secrétaire de séance : Julie CASANOVAS

Etaient présents :

| | | | |
|----------------------|----------------------------------|---------------------|---------|
| ROBIN Christine | Présidente | CASENOVE Robert | Délégué |
| FARENC Jean-François | 2 nd Vice-président | CHORIER Jacques | Délégué |
| AURAY Géraldine | 9 ^{ème} Vice-présidente | COMMERCON Philippe | Délégué |
| REYNAUD Hervé | 13 ^{ème} Vice-président | DEMOUSSEAU Philippe | Délégué |
| DUPUIS Yves | 14 ^{ème} Vice-président | DESROCHES Patrick | Délégué |
| BUHOT Patrick | Délégué | DU ROURE Michel | Délégué |
| CASANOVAS Julie | Déléguée | PAYEBIEN Jean | Délégué |
| CASBOLT Josiane | Déléguée | | |

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

| | | | |
|--------------------|------------------------|------------------|-----------------------|
| BACHELET Robert | à BUHOT Patrick | IOOS Xavier | à DESROCHES Patrick |
| BERTRAND Catherine | à CASANOVAS Julie | LAGRANGE Eric | à DU ROURE Michel |
| BERTRAND Jean-Marc | à FARENC Jean-François | MARTINOT Rémy | à AURAY Géraldine |
| BROCHETTE Anne | à COMMERCON Philippe | PERRE Paul | à CHORIER Jacques |
| CANNET Claude | à REYNAUD Hervé | PETIT Gilles | à DEMOUSSEAU Philippe |
| CARREAU Hervé | à DUPUIS Yves | RAVOT Christophe | à PAYEBIEN Jean |
| GALEA Guy | à ROBIN Christine | VEAU Bertrand | à CASBOLT Josiane |
| JOBARD Dominique | à CASENOVE Robert | VOSSION Alban | à |

Etaient excusés :

| | | | |
|----------------------|----------------------|-------------------|--------------------|
| AMARO Catherine | DEYNOUX Dominique | HES Haggai | OUTURQUIN Sylvie |
| BAJARD Françoise | DOUSSOT Jacques | HILARION Philippe | PACAUD Jean-Pierre |
| BERTHET Michel | DREVET Marie-Thérèse | IGONNET Thierry | PIN Jean-Paul |
| BOITIER Marie-Hélène | FAGUET Vincent | JAILLET Stéphane | PIPONNIER Yves |
| BONNETAIN François | FARAMA Julien | LAPALUS Pierre | PLAT Maxim |
| CLEMENT Patricia | FAURE Eric | LARGE Françoise | PONCHAUX Eric |
| COLIN Gérard | FAUVET Marie | MARECHAL Eric | VARIN René |
| DARMEDRU Brigitte | GALLAND Paul | MORELLI Christian | WALLUT Chantal |
| DEBIZE Laurent | GONCALVES Nathalie | NOTON Denise | |

Etaient absents :

| | | | |
|-------------------|-------------------------|-------------------|------------------|
| AVENAS Pierre | DEMAZIERE Thierry | GUILLOUX Laurence | PARAT Christophe |
| CHARNAY Dominique | DEMONGEOT Jean-François | LASSALAS Frédéric | VUE Aline |
| CHEVALIER Jérôme | DUMONT Marc | LEMONON Elisabeth | |
| COLON Gérard | FOURNET Jean-Claude | MANTOUX Guy | |

RAPPORTEUR : CHRISTINE ROBIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L. 2121-29,
Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,
Vu le décret n°2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif des Alpes, du Massif Central, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien,
Vu le décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

S'ADRESSE à Monsieur le Député de la 1^{ère} circonscription de Saône-et-Loire, à Mesdames les Sénatrices et Monsieur le Sénateur de Saône et Loire, à Madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à Monsieur le Président du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, pour qu'ils défendent l'intégration de 41 communes incluses dans le périmètre du PETR Mâconnais Sud Bourgogne au titre du décret n°2004-69 du 16 janvier 2004.

Christine ROBIN,
Présidente

